



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 2026-56 Séance du 29 juillet 2026

OBJET : Convention de partenariat financier pour l'hébergement de renforts de Gendarmerie – saison 2026

Date de convocation : 20 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **11**

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,
Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,
M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Absent : **01**

Mme NORVEZ Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Pouvoir : **03**

Votants : **14**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pendant la saison estivale, des renforts de gendarmerie chargés notamment des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes, interviennent dans certaines communes de notre canton.

Il est proposé, par l'approbation de cette convention, de répartir les charges d'hébergement qui incombent aux communes qui bénéficient de leurs services.

Les communes de La Palme, Peyriac-de-Mer, Port-La-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières et Sigean ont été sollicitées pour participer à cette opération d'un montant de 43.541,70€ selon la clé de répartition suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION FINANCIÈRE
PORT-LA-NOUVELLE	25.741,70€
SIGEAN	14.000,00€
LA PALME	1.100,00€
PORT-DES-CORBIÈRES	900,00€
PEYRIAC-DE-MER	900,00€
ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES	900,00€
TOTAL	43.541,70€

La ville de Port-la-Nouvelle sollicite la commune de Roquefort-des-Corbières pour la signature de cette convention de partenariat financier 2026 d'un montant identique aux années précédentes, c'est-à-dire de 900.00 € pour la durée de la saison estivale du 01/07/2026 au 31/08/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que ces renforts de gendarmerie interviennent et contribuent à la protection de notre commune,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la participation de la commune de Roquefort-des-Corbières aux charges d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2026,
- **D'AUTORISER** la signature de cette convention de partenariat financier avec les communes précédemment citées,
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Port-la-Nouvelle et au trésorier,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la participation financière seront inscrits au budget.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

APPROUVE le renouvellement de la participation de la commune de Roquefort-des-Corbières aux charges d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2026,

AUTORISE la signature de cette convention de partenariat financier avec les communes précédemment citées,

DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune de Port-la-Nouvelle et au trésorier,

DIT que les crédits nécessaires à la participation financière seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 29 juillet 2026,

Affichée le : 03 août 2026

Publiée le : 03 août 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 03 août 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

